

Règlement intérieur de la Société d'Histoire Naturelle du Pays Rochois - Le Bolet du Foron

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2019

Ce règlement complète et précise les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association

Article 1 – Assemblées générales – Modalités

Les délibérations et résolutions des assemblées générales font l'objet de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

Article 2 – Fonctions des membres du CA :

- a) Le (la) président(e) est le garant de l'organisation et de la marche de l'association. Il (elle) en rend compte dans le rapport moral présenté à l'assemblée générale. Il (elle) représente l'association à l'extérieur. Le (la) président(e) est membre de droit des commissions et des groupes de travail.
- b) Le (la) vice-président(e) assiste le (la) président(e) qui lui confie une partie de ses tâches ou l'associe à ses actions.
- c) Le (la) secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et de son suivi. (AG et CA) Il (elle) rédige les procès-verbaux tant des assemblées que des réunions de comité. Il (elle) tient un classeur contenant les procès-verbaux des assemblées et réunions. Il (elle) peut présenter le rapport d'activité à l'AG si le président le souhaite.
- d) Le (la) trésorier(e) tient les comptes de l'association. Il (elle) présente le budget à l'assemblée générale. Il (elle) effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité probante, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il tient à jour le fichier des adhérents qu'il met à disposition du CA.
- e) Les responsables des conférences en assurent l'organisation, le suivi et la communication.
- f) L'administrateur (trice) du site internet gère techniquement le site. Il (elle) assiste les responsables pour tout ce qui est mis sur le site. Il (elle) échange avec les groupes de travail sur le fonctionnement du site.

Article 3 – Défraiement

La base de défraiement est de 0,20 euros par kilomètre plus les frais d'autoroute.

Article 4 – Groupes de travail.

Au sein de l'association, des groupes étudiant un domaine particulier de l'objet de l'association peuvent se constituer avec l'approbation du CA.

Chaque groupe aura un représentant qui peut être invité à participer au CA. Ils rendent compte de leurs travaux à l'assemblée générale.

Article 5 – Participation des adhérents

L'ordre du jour de chaque CA sera communiqué à l'ensemble des adhérents.

Chaque adhérent peut faire des propositions sur le fonctionnement et les activités de l'association. Ces propositions seront communiquées par mail au président et discutées en Conseil d'administration. Le CA peut inviter l'adhérent(e) demandeur à participer à la réunion du CA.

Les adhérents invités n'ont pas le droit de vote.

Les comptes rendus de CA seront communiqués à l'ensemble des adhérents.

Article 6 – Accueil des nouveaux membres.

Tout nouveau membre est accueilli par un membre de l'association qui sera son interlocuteur privilégié pour le guider dans l'acquisition de connaissances et l'aider à s'intégrer.

Article 7 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée par écrit au président du conseil. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article « N°8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour motif grave. Est notamment réputée constituer un motif grave toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association, à sa réputation ou à ses membres.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, l'adhérent concerné est invité par lettre recommandée, à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

L'assemblée générale ordinaire adopte et modifie le présent règlement intérieur à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le règlement intérieur peut être mis à jour chaque année sur proposition du CA.

Fait à La Roche-sur-Foron, le 30 novembre 2019

Gérard Rivet, président

Franca Viviand, vice-présidente,

Alain Millet, secrétaire,